



Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 47

Suppléants : 3

Pouvoirs : 5

= **VOTANTS : 55**

- dont « pour » : 55

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : délibération précisant les modalités de facturation de la redevance pour le diagnostic d'assainissement dans le cadre des ventes immobilières

Le jeudi 25 janvier 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 19/01/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents : FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAUULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - SOURY Christine – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉRÔME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-MORANGE Alain suppléant de GIRAUD-BERNARD Éric

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

3-LOTTE Michel suppléant de CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à FOURÉ Brigitte

2-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

3-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

4-TEILLET Anne pouvoir à PINAUD Francine

5-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

Absents : BLANCHON Alain - FLAUD Yves - CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – HENTRY Jimmy - BOUYSSSET Céline – BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : BOUCHET Éric.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : délibération précisant les modalités de facturation de la redevance pour le diagnostic d'assainissement dans le cadre des ventes immobilières

*Vu les orientations retenues par la commission assainissement réunie le 17/12/2023,
Vu l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique,*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement et de la voirie expose que la Communauté de Communes doit contrôler les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement. En effet ces branchements sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

La Communauté de Communes en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Par délibération n°20190926_13 du 26 septembre 2019, la Communauté de Communes a rendu obligatoire les contrôles de conformité des raccordements d'eaux usées en domaine privé jusqu'à la partie publique, à l'occasion de cessions de propriété à la demande des propriétaires, pour un coût facturé au propriétaire de 100 € TTC.

Une précision est apportée par rapport à cette délibération, en effet cette redevance spécifique est applicable pour chaque contrôle de conformité des raccordements d'eaux usées et par logement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE REITÉLER** l'obligation de réaliser un contrôle de conformité des raccordements d'eaux usées dans le cadre de chaque vente immobilière de moins de 3 ans ;
- **D'ADOPTER** le tarif de 100 € TTC par logement pour la réalisation du dit contrôle ;
- **DE RENDRE** applicable ce nouveau tarif au 1er février 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches et signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian CROIZARD**

